

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**Direction des Monuments**

**Historiques**

**BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS**

**Recensement**

**des Monuments de la France**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures de l'immeuble sis  
2, Place de l'Odéon, 7, rue Crébillon et 22, rue  
de l'Odéon à PARIS VI°  
appartenant à

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, ~~et au maire de la commune~~ et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 OCT 1946

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

Supplé R. DANIS

77-0'16-J. M. 604699. [10713]